

**Procès verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 20 juin 2022 à 18 h 30**

**Présents :**

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Audrey LESAGE, Marion PONTOIZEAU, Francette GIRARD, Yves-Marie HEULIN, Thomas MERLET, Olivier DUCEPT, Karine GIARD

**Représentés :**

Stéphanie GENDRE par François RONDEAU - Céline MOUCHARD par Roselyne DURAND FLAIRE - Michaël PACAUD par Claude DELAFOSSE - Damien CARTRON par Sébastien LE LANNIC - Isabelle VOLLOT par Thomas MERLET - Benoît REDAIS par Francette GIRARD - Fabien MOUSSET par Yves-Marie HEULIN.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme GAUTIER

## **PRÉAMBULE**

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 10/06/2022.

Le procès-verbal de la séance du 16/05/2022 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Madame GAUTIER a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

## **PRÉAMBULE**

### **Accueil du nouveau directeur général des services : Stéphane RAFFENEAU**

Monsieur Stéphane RAFFENEAU est recruté depuis le 07/06/2022 en tant que Directeur Général des Services suite au départ de Madame Juliette LEROYER.

Diplômé de Sciences-Po Toulouse (1998), titulaire d'un DEA en droit communautaire (1999) et en droit public général (2000), puis doctorant en droit public, il a notamment occupé les fonctions de :

- Attaché temporaire à l'enseignement et la recherche à la faculté de Droit de Toulouse (2000-2005)
- Responsable administratif du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (2006-2007),
- Directeur Général des services auprès de la communauté de Communes de Quillebeuf sur seine (2007-2011), puis auprès de la Ville de Brétignolles sur Mer (depuis 2011).

En tant que Directeur Général des Services, Stéphane RAFFENEAU a notamment pour missions :

- l'assistance à l'autorité territoriale pour la définition des orientations stratégiques de la collectivité,
- la mise en œuvre de ces orientations,
- la coordination, le pilotage et l'impulsion des projets auprès des services.

### **Accueil du nouveau directeur des systèmes d'information : Yan HUBERT**

Monsieur Yan HUBERT est recruté depuis le 13/06/2022 en tant que Directeur des Systèmes d'Information suite au départ de Monsieur Francis BOISSON.

Titulaire d'un DUT Organisation et Gestion Production (1993) et d'une Maîtrise Science et Technique (MST) Audit et Gestion Opérationnels des entreprises (1995), il a notamment occupé les fonctions de :

- Directeur Technique à D2M TECHNOLOGIES (1996-1999) ;
- Chef de projet, puis DSI adjoint, et DSI à ISOICHEM (1999-2016) ;
- DSI à LAPEYRE INDUSTRIES (2016-2017) ;
- Responsable des Systèmes d'Information Groupe à GROUPE VENSYS/HYDROKIT depuis 2018.

En tant que Directeur des Systèmes d'Information, Yan HUBERT a notamment pour missions :

- la gouvernance du Système d'information ;
- l'accompagnement des services ;
- l'encadrement d'une équipe de 6 personnes.

### **Elections législatives : scrutin des 12 et 19 juin 2022**

Avec un taux de participation au second tour des élections législatives de 44,84 %, moins d'un électeur sur 2 et 2,5 points de moins qu'au premier tour, les électeurs de Challans ont porté leurs suffrages sur la candidature de Philippe LATOMBE (4 525 votes soit 60,55 %) contre 2 948 voix pour Lucie ETONNO, soit 39,45 % des suffrages. Le premier, Philippe LATOMBE est élu député de la 1ère circonscription de la Vendée avec 56,74 % des suffrages exprimés.

Deux mots :

- Le premier pour regretter encore la très faible mobilisation des électeurs quand on sait le rôle que sont appelés à jouer les parlementaires,
- Le second, pour remercier l'ensemble des électeurs, assesseurs et scrutateurs, les élus et les services municipaux qui se sont mobilisés pour la bonne organisation de ces élections.

### **Lancement des travaux de construction du crématorium de Challans**

Les travaux de construction du futur crématorium de Challans viennent de débuter pour une mise en service prévue en juin 2023. De manière officielle, la pose de la première pierre est prévue ce mardi.

Le montant d'investissement s'élève à plus de 4 millions d'euros HT, entièrement porté par la société Crématorium de Challans, le futur exploitant dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 28 février 2020 pour une durée d'exploitation de 28 années.

Le futur équipement comprendra un bâtiment principal, incluant une partie publique réservée à l'accueil des familles, dont une salle de cérémonie de 180 places, et une partie technique abritant l'ensemble des installations nécessaires aux opérations de crémation et réservée au personnel du crématorium. Un bâtiment secondaire inclura un salon permettant aux familles de se retrouver après la cérémonie.

Ce projet répond à un réel besoin. Il contribuera à améliorer, au bénéfice des familles, l'offre de services de crémation à l'échelle de notre territoire. Il permettra également de renforcer la qualité de ce service public de proximité aujourd'hui très sollicité et de réduire les délais d'attente.

### **Inauguration de la station BioGNV**

A noter également dans les agendas, l'inauguration de la nouvelle station service de BioGNV, le 22 septembre prochain. Dans un contexte d'augmentation des prix du carburant, cet équipement porté par la société d'économie mixte Vendée Energie créée par le SyDEV constitue une alternative sérieuse et locale à notre dépendance aux énergies fossiles.

### **Joséphine 2022**

La course 100% solidaire et féminine organisée par la ville de la Roche-sur-Yon au profit de la Ligue contre le cancer en lien avec la campagne nationale Octobre rose, s'est élargie depuis deux ans aux autres communes de Vendée. Pour l'édition 2022, la ville de la Roche sur-Yon proposent aux vendéennes de devenir les égéries de cette nouvelle édition en prêtant leurs visages dans le cadre de la campagne de communication à venir. Candidatures en ligne jusqu'au 30 juin sur le site Internet de la Roche-sur-Yon.

### **Enquête sur l'ouverture des futures Halles**

Dans le cadre du projet des nouvelles Halles, dont l'ouverture est programmée en 2024, la Ville a souhaité sonder les futurs utilisateurs des Halles, sur les rythmes d'ouverture du futur marché couvert. (Pour rappel : les halles sont ouvertes aujourd'hui les mardis, vendredis, et samedis matins). Le questionnaire est en ligne depuis le 15 juin sur le site Internet de la Ville, la page Facebook, Twitter et Instagram. La démarche reste anonyme et ne prend que quelques secondes. Déjà plus de 800 réponses ont été enregistrées.

### **Le rayonnement de Challans à travers les manifestations sportives et culturelles**

Ce mois de juin s'annonce sous les meilleurs auspices pour la ville de Challans et confirme la capacité de notre commune à accueillir et à organiser des événements d'importance qui participent à son rayonnement bien au-delà de la Vendée.

Si les deux derniers week-ends ont été consacrés aux élections législatives, dans le même temps notre ville, a accueilli :

- Les 11 et 12 juin, le championnat régional pointe d'or d'athlétisme U14/16 au stade Jean Léveillé.
- Le même week-end se sont déroulées **les finales Nationales de twirling** à la salle Michel Vrignaud. A cette occasion l'équipe de France a pu présenter la chorégraphie retenue pour les championnats du monde devant un public conquis, venu en nombre. Cette forte affluence avec des personnes venant de toute la France ont généré de vraies retombées économiques pour les commerces de Challans.

- Le samedi 18 juin, le comité des Fêtes a rassemblé 2500 personnes dans les prairies Louis Claude-Roux pour **Musique en Fête**. Si l'épisode caniculaire de la fin de semaine dernière a pu pénaliser la fréquentation de l'évènement, celui-ci a été une vraie réussite tant par sa programmation (le mythique groupe Émile et Images, Dynamite Shakers et Rock Bottom) que par le choix du lieu.
- Autre belle réussite, **le Tournoi Ulrich Ramé**, du 17 au 19 juin 2022. Après 2 années blanches, le tournoi qui proposait une nouvelle formule incluant un tournoi féminin sur le site de Jean Léveillé, aurait pu ne pas avoir lieu compte tenu des dispositions prises par la Préfecture pour faire face à la vigilance rouge canicule. Finalement grâce à la forte mobilisation des bénévoles et des services municipaux, le tournoi a été sauvé, en s'adaptant aux contraintes de l'arrêté préfectoral en privilégiant des matchs en nocturne. Cette solution aurait peut être vocation à se pérenniser sur les prochaines éditions. (Volonté de la présence d'une équipe d'Ukraine mais malheureusement suite à des problèmes logistiques l'équipe n'a pas pu rejoindre le territoire.)
- Le tournoi de la Mie Caline était également un très beau tournoi avec des joueurs de Vendée et bien au-delà. Merci à tous les bénévoles. On voit bien à travers ces manifestations que le sport est fédérateur : plus de 1500 personnes sont venues sur notre territoire

### **Les foires à l'ancienne d'autrefois Challans**

Toujours en faveur du rayonnement de Challans, les foires à l'ancienne d'autrefois Challans seront de retour dans le centre-ville les jeudis 21 et 28 juillet et 11 et 18 août 2022. Si le parrain de cette 31ème édition est désormais identifié, je laisse le soin à l'association d'en dévoiler prochainement le nom. Je peux néanmoins, vous dire qu'il s'agit d'une personnalité vendéenne qui participe à travers son action et les projets qu'ils portent au rayonnement de notre département à l'internationale.

Pour faciliter la mise en place de cet évènement la ville a mis à la disposition de l'association les anciens ateliers de la Motoculture Challandaise.

### **Les Manifestations à venir**

- 50 ans du judo : Le samedi 25 juin 2022 au complexe pierre de Coubertin avec la présence d'une ancienne championne olympique Amandine BUCHARD qui dirigera un entraînement dans l'après-midi.
- La randonnée des canards le dimanche 26 juin 2022 matin 3 parcours cyclo, 3 circuits marche et 2 circuits vélo famille avec un départ de la salle des Noues
- Le grand prix de pétanque vétérans et régional triplettes mixte au boulodrome le weekend du 25 et 26 juin 2022.
- Le Tournoi National de badminton : weekend du 1 et 2 juillet 2022 au complexe Coubertin et salle Vrignaud.
- **La Fête de la Musique, le 21 juin.** Le Comité des fêtes vous donne rendez-vous à partir de 20 h, place de l'Europe. Le groupe Epsilon (rock pop folk celtique), Freaky Family (rock n'roll) et DJ Steve Stivo animeront la soirée (bar et restauration sur place).  
Dans le cadre des Pleins Feux sur la Maison des Arts, la classe de clarinette et de harpe de Mélanie Biau et Tanya Rabineau se produit à l'auditorium de la Maison des Arts, à 19h.  
En ville, plusieurs groupes de musique prennent également possession des bars. Rendez-vous aux terrasses des cafés...

### **Les Performances sportives**

**BOWLING** : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> places pour des Challandais à la finale régionale en junior et en cadet. Benoit ANDRE (catégorie junior) sera présent au championnat de France du 15 au 17 juillet prochain à Clermont-Ferrand. Le club de Bowling monte également en Régionale 2 avec son équipe séniors.

**GYMNASTIQUE** : l'équipe 7-9 ans féminine composée de 5 filles est championne régionale.

**BADMINTON** : 6 ans après la dernière coupe, le VCBAD est champion de la coupe de Vendée.

**FORCE ATHLETIQUE** : La Challandaise Stéphanie LAGRANGE ajoute 2 titres mondiaux à son palmarès. Elle est licenciée au club de Trilport (seine et marne).

**RUGBY** : L'équipe de Challans remporte la première édition du tournoi de l'île de Noirmoutier.

**FOOT** :

U15F : championnes de Vendée

Seniors N3 qui se sont imposés face à l'USJA Carquefou (4-1) dans le cadre de la finale de la Coupe des Pays de la Loire.

### ULTIMATE FRISBEE

En championnat mixte, les JETS de Challans Gois club d'ultimate Frisbee décroche leur place en nationale 1 l'an prochain soit le top niveau de l'ultimate français.

Les 21-22 mai, le club des JETS de Challans Gois a vu également ses 2 équipes U15 terminer sur le podium régional. Une 1<sup>ère</sup> et une 3<sup>ème</sup> place.

Côté adulte (catégorie open sur gazon) c'est aussi un carton plein avec une montée en Nationale 2.

- 6 -

# Sommaire

<b>1. SERVICES GÉNÉRAUX.....</b>	<b>8</b>
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020 et CM202203_046 du 14 mars 2022.....	8
1.2 Conseil municipal : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal de Challans.....	9
<b>POINT AJOURNÉ : AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>13</b>
Urbanisme : Dénomination de voies.....	13
<b>2. CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE BÂTI.....</b>	<b>13</b>
2.1 Bâtiments scolaires : Désaffectation de son usage scolaire de l'ex-école maternelle publique du Bois du Breuil située 2, rue des Barrières et déclassement de ce bien du domaine public.....	13
<b>3. ENSEIGNEMENT - FORMATION.....</b>	<b>14</b>
3.1 Enseignement 1er degré : Participation des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants qui y résident et scolarisés dans l'une des écoles maternelles ou élémentaires publiques de Challans.....	14
<b>4. FAMILLE ET ENFANCE.....</b>	<b>15</b>
4.1 Temps libre, enfance et jeunesse : Promotion de la ligne de bus Challans-Saint Jean de Monts.....	15
4.2 Temps libre, enfance et jeunesse : Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme.....	16
<b>5. SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE.....</b>	<b>18</b>
5.1 Sports - Culture - Vie Associative : Mise en place du projet sport santé.....	18
5.2 Sports - Culture - Vie Associative : Mise en place de l'enseignement de la natation pour les maternelles sur la fin d'année 2022.....	19
5.3 Salles de sports : Acceptation d'une donation consentie par l'OGEC du lycée Notre-Dame à la commune de Challans, à titre de participation au financement du futur complexe sportif dans le secteur de la rue de Bois Fossé.....	20
5.4 Action culturelle : Mercredis de l'été 2022.....	21
5.5 Action culturelle : Attribution des tarifs de la saison culturelle 22/23.....	22
<b>6. FINANCES.....</b>	<b>24</b>
6.1 Budget général : Financement ponctuel par le budget Ville de charges en personnel de l'EHPAD.....	24
6.2 Finances : Modification de programmes d'équipements 2022 et actualisation des crédits de paiement des AP.....	25
6.3 Finances : Budget général : décision modificative de crédits n°2.....	26

# 1. SERVICES GÉNÉRAUX

## 1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007\_99 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020 et CM202203\_046 du 14 mars 2022

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007\_99 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020 et CM202203\_058 du 14 mars 2022.

~~~

*T. Merlet :*

Bonsoir à tous. Concernant le lot numéro deux sur la création de l'aire de camping-car, a-t-il été attribué ?

*M. le Maire :*

N'étant pas présent à la commission d'appel d'offres, je vais solliciter ceux qui ont participé à cette commission.

*Mme Durand Flaire, M. Fouquet et M. Delafosse précisent que le lot n°2 concerne les réseaux enterrés, lequel n'a pas été attribué et donc relancé, sans pouvoir indiquer le montant estimé de ce lot.*

*T. Merlet :*

Lors du conseil du 2 octobre 2020, on avait déjà estimé le coût de 1,2 million, 1,3 million. Cet équipement aurait été pertinent, au titre de sa compétence tourisme, que la communauté de communes puisse éventuellement participer, puisque ça fait un gros billet pour une aire de camping-car.

Pour le lot n°2, il me semble que globalement c'est 450 000 – 460 000 € en tout pour les aménagements, donc un lot très important péuniairement.

*M. le Maire :*

Je partage.

La communauté de communes a une compétence tourisme mais pas pour les aires de camping-cars. On pourrait éventuellement prendre une délibération pour aller dans ce sens, ce n'est pas le choix qui a été fait. Cela signifie que nous devons construire notre modèle économique pour que ce projet s'équilibre financièrement. Je peux me permettre de dire que je ne suis pas très inquiet quand on voit les modèles économiques des autres aires de camping-car. Cela explique peut-être pourquoi les autres communes qui ont des aires de camping-car ont souhaité transférer uniquement la partie tourisme, donc communication, et conserver cette partie.

L'aire de camping-car ne va pas ouvrir au 1er juillet. Quand on a pris connaissance que cette aire de camping-car ne pourrait pas ouvrir au mois de juillet, j'ai fait savoir à François Rondeau qui pilote cette commission qu'il ne fallait pas mettre la pression pour accélérer ce projet. En faire plutôt un atout et le faire bien avec un objectif d'ouvrir en février, mars ou avril 2023, je n'ai pas de date précise.

Entre la fin des travaux, qui devront être terminés fin octobre, et la date d'ouverture, nous pourrions lancer une campagne de communication et pourquoi pas avec la communauté de communes qui est en cours de recrutement. Nous pourrions alors travailler avec tous les groupes et toutes les associations de camping-car. Personnellement, je ne suis pas un professionnel du camping-car mais pour être allé dans plusieurs aires différentes gérées soit en régie soit avec une DSP et avoir échangé avec les camping-caristes, entre ceux qui sont Fleurette, Pilote et j'en passe, entre ceux qui sont plutôt sur du camion type fourgon, je pense qu'on a un réel travail de communication à faire pour les faire venir et leur présenter la région. J'ai vraiment insisté auprès de nos services et de ceux de la communauté de communes pour qu'on puisse réfléchir à une programmation. Il faut que cette aire de camping-car fonctionne 52 semaines sur 52. Je pense qu'on a un réel atout ici.

~~~



## 1.2 Conseil municipal : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal de Challans

*Avant la présentation de ce sujet, M. le Maire explique qu'un paragraphe du règlement intérieur du conseil municipal n'avait pas été supprimé. Une nouvelle version actualisée a donc été posée sur table.*

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Par délibération n° CM202012\_159 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal de Challans a adopté son règlement intérieur.

Le projet qui vous est soumis a pour objet de modifier ce règlement intérieur pour prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires nouvelles issues :

— de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

— du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

— de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

— de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

L'ensemble de ces modifications est détaillé dans le tableau ci-annexé.

Ces évolutions législatives et réglementaires portent, en particulier, sur :

— la fin de l'obligation d'établir et d'afficher un compte-rendu des séances du conseil municipal auquel est substituée une simple liste des délibérations examinées par le conseil à afficher dans la semaine suivant la séance,

— les modalités d'approbation du procès-verbal de séance, son contenu et les règles relatives à sa publicité lesquelles sont précisées,

— la mise en place de mécanismes visant à sécuriser les fonctions d'élus représentant leurs collectivités au sein d'organismes et de structures satellites au regard des risques de conflit d'intérêts,

— la possibilité, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu, en date du 14 décembre 2020, la délibération n° CM202012\_159 par laquelle le conseil municipal a adopté son règlement intérieur,

Vu, ci-annexé, le tableau des modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal de Challans,

Vu, ci-annexé, le projet de règlement intérieur modifié du conseil municipal de Challans

**1° MODIFIE** son règlement intérieur comme suit :

**I.**

Au deuxième alinéa de l'article 2, une seconde phrase, rédigée comme suit, est ajoutée : « Quelques jours avant la séance, l'ordre du jour est publié sur le site internet [www.challans.fr](http://www.challans.fr). »

**II.**

Au II de l'article 3, les mots « Article L. 2121-2 » sont remplacés par les mots « Article L. 2121-12 ».

### III.

A l'article 10, après les mots « Article L. 2121-15 », sont ajoutés les mots « , alinéas 1<sup>er</sup> et 2 ».

### IV.

Au II de l'article 13, les mots « comptes-rendus et » sont supprimés.

### V.

Les dispositions de l'article 17 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I. Règle générale

Article L. 2131-11

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. (...).

Est considéré comme « intéressé » à une affaire tout membre du conseil municipal dont les intérêts propres ou qu'il représente, dans cette affaire, ne se confondent pas avec ceux de la généralité des habitants de la commune.

L'élu intéressé à l'affaire doit :

- ne pas prendre une part active aux travaux préparatoires ni aux débats précédant l'adoption de la délibération,
- ne pas être rapporteur du projet qui va donner lieu à la délibération,
- sortir de la salle où se tient la séance au moment du vote.

II. Cas des conseillers municipaux siégeant, en application de la loi, dans des organismes extérieurs

Article L. 1111-6

I. - Les représentants d'une collectivité territoriale (...) désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code (...) lorsque la collectivité (...) délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée (...).

II. - Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale (...) attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

III. - Le II du présent article n'est pas applicable :

1° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels d'un autre groupement de collectivités territoriales ;

2° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels des établissements mentionnés aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-10 du code de l'éducation.

Article L. 1524-5, alinéas 11 et 12

Nonobstant l'article L. 1111-6 du présent code, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales (...) au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance, ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code (...), lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale. (...).

Toutefois, lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un contrat de la commande publique, ils ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres, ni aux commissions mentionnées à l'article L. 1411-5, ni à la délibération attribuant le contrat. De la même façon, ils ne peuvent participer aux délibérations accordant à cette société une aide régie par le titre I<sup>er</sup> du présent livre ou une garantie d'emprunt prévue aux articles L. 2252-1, (...), ni aux délibérations mentionnées aux premier, troisième et dixième alinéas du présent article.

Article L. 1531-1, alinéa 6

Sous réserve des dispositions du présent article, les sociétés publiques locales sont soumises au titre II du présent livre.

En vertu des dispositions l'article L. 1111-6, le conseiller municipal siégeant, en application de la loi, dans un organisme extérieur, public ou privé, pourra participer au débat du conseil municipal portant sur ses relations avec l'organisme où ce conseiller siège sans pouvoir être qualifié de « conseiller intéressé » au sens des dispositions de l'article L. 2131-11.

Néanmoins, ce conseiller devra se déporter afin de ne pas participer aux délibérations attribuant :

- un contrat de la commande publique à la personne concernée,
- une aide revêtant la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Ce conseiller ne pourra pas non plus participer :

- aux commissions d'appel d'offres ou à la commission de délégation de service public lorsque la personne morale concernée est candidate,
- aux délibérations portant sur sa désignation ou sur sa rémunération au sein de la personne morale concernée.

Ce dispositif est pareillement applicable aux conseillers municipaux siégeant dans les instances des sociétés d'économie mixte locales et des sociétés publiques locales.

Par exception, ces obligations de déports, ne s'appliquent pas au conseiller municipal représentant de la commune au sein des organes décisionnels d'un groupement de collectivités territoriales, d'un centre communal d'action sociale ou d'une caisse des écoles. »

## **VI.**

Au I de l'article 18, après la citation de l'article L. 2121-17 du CGCT est citée la deuxième phrase de l'article L. 2131-11.

## **VII.**

Au I de l'article 21 : les dispositions reproduites de l'article L. 2312-1 du CGCT sont celles de ses alinéas 2 et 3.

## **VIII.**

**a)** Au II de l'article 24, les dispositions reproduites de l'article L. 2121-21 du CGCT sont remplacées par les dispositions de ce même article dans leur version en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**b)** Au IV de ce même article 24, les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa sont remplacées par les dispositions suivantes : « Le secrétaire de séance fait figurer au procès-verbal de la séance le nom des votants et le sens de leur vote. »

## **IX.**

**a)** Le titre du chapitre IV est modifié comme il suit : « Chapitre IV : Affichage de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, procès-verbal de séance et conservation des délibérations »

**b)** Le titre de l'article 25 est modifié comme il suit : « Article 25 : Affichage de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal et procès-verbal de séance ».

**c)** Au I de l'article 25 :

- les dispositions reproduites de l'article L. 2121-25 du CGCT sont remplacées par les dispositions de ce même article dans leur version en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- est supprimée la citation de l'article R. 2121-11 du CGCT abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « La liste des délibérations mentionnée à l'article L. 2121-25 est affichée à l'emplacement habituel e l'affichage officiel et accessible sur le site internet [www.challans.fr](http://www.challans.fr). »

**d)** Au II de l'article 25 :

- avant la citation des dispositions des alinéas 1er à 3 de l'article L. 2121-26 du CGCT sont citées les dispositions des alinéas 3 à 6 de l'article L. 2121-15 de ce code dans leur version en vigueur à dater du 1er juillet 2022,
- les dispositions reproduites des alinéas 1er à 3 de l'article L. 2121-26 du CGCT sont remplacées par les dispositions de ces mêmes alinéas dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- au premier alinéa, premièrement, après la première phrase est insérée la phrase suivante : « Il relate tous les faits constituant la séance et reproduit le sens des paroles qui y ont été prononcées. » et, deuxièmement, les mots « lors d'une séance ultérieure » sont remplacés par les mots « au commencement de la séance suivante. »,
- le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Le procès-verbal de séance régulièrement approuvé et signé est publié sur le site internet [www.challans.fr](http://www.challans.fr) ; un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public auprès du secrétariat de la direction générale des services municipaux. »

**e)** Le titre de l'article 26 est modifié comme il suit : « Conservation des délibérations »

**f)** Les dispositions de l'article 26 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article L. 2121-23

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil

d'Etat.

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Article L. 2121-26, alinéas 1<sup>er</sup> à 3

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations (...).

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article L. 2122-23, alinéa 1<sup>er</sup>

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article R. 2121-9

Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations portent mention du nom de la commune et de la date de la séance du conseil municipal. Ils sont numérotés.

L'utilisation du papier permanent pour les feuillets destinés à l'inscription des délibérations est requise. L'encre d'impression doit être stable dans le temps et neutre.

Tout collage est prohibé.

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations. (...). Le registre ainsi constitué comprend une table par date et une table par objet des délibérations intervenues.

La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique.

Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire et le ou les secrétaires de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.

Article R. 2122-7-1

Les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date, dans les conditions prévues à l'article R. 2121-9.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites ces décisions portent les mentions du nom de la commune et de la nature de ces actes. »

## X.

Après le I de l'article 27 il est inséré un paragraphe I *bis* rédigé comme il suit : « Pour l'examen et l'étude de certaines affaires, le maire peut décider de réunir une commission municipale plénière réunissant l'ensemble des membres du conseil municipal. Les dispositions du II, du III et du IV du présent article sont applicables aux réunions de la commission municipale plénière. »

## XI.

a) L'article 33 Droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale devient l'article 34.

b) Le nouvel article 33 est rédigé comme suit :

« Article 33 : Droit des élus à consulter un référent déontologue

Article L. 1111-1-1, alinéa 10

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la (...) charte [de l'élu local]. »

## XII.

A l'annexe 2 les dispositions citées du premier alinéa de l'article 432-12 du code pénal relatives au délit de prise illégale d'intérêts sont remplacées par les dispositions de ce même alinéa dans leur version entrée en vigueur le 24 décembre 2021.

2° DIT que les dispositions des I, II, V, VI, VII, X, XI et XII du 1° de la présente délibération sont d'application immédiate et les dispositions des III, IV, VIII et IX de ce même 1° entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Accepté à l'unanimité**

---

## **POINT AJOURNÉ : AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT**

### **Urbanisme : Dénomination de voies**

*M. le Maire souhaite ajourner ce projet de délibération, car dans les noms proposés pour la dénomination des voies ne figurent pas suffisamment de noms de femmes. La commission devra retravailler sur de nouveaux noms. Un travail important a été mis en place par le comité consultatif des citoyens. La commission validera les propositions et le conseil municipal validera les noms de rues, en espérant que les noms de femmes ne soient pas seulement associés à des impasses.*

*R. Durand Flaire :*

C'est parfois le cas lorsqu'on est obligé, avec la nouvelle dénomination de certaines voies, de créer des noms de voies qui sont des impasses. Le parti pris étant de favoriser les noms des femmes pour recréer une balance plus équitable, il y en aura qui concerneront des impasses, j'en suis désolée.

*M. le Maire :*

En l'absence de caractère d'urgence, on pouvait valider ces dénominations au prochain conseil municipal de juillet. Nous étions d'accord lorsque nous avons échangé sur ce sujet lors du dernier conseil municipal, pour féminiser le nom de nos rues.

*Les membres du conseil municipal sont d'accord pour ajourner ce point.*

---

## **2. CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE BÂTI**

### **2.1 Bâtiments scolaires : Désaffectation de son usage scolaire de l'ex-école maternelle publique du Bois du Breuil située 2, rue des Barrières et déclassement de ce bien du domaine public**

Madame Géraldine LAIDET expose :

En septembre dernier, lors de la rentrée scolaire 2021-2022, toutes les classes de l'école maternelle publique du Bois du Breuil située 2, rue des Barrières ont été transférées dans la nouvelle école maternelle publique Antoine de Saint-Exupéry, 21, rue du Capitaine Debuté.

La réalisation prochaine d'une opération de renouvellement urbain, avec le concours de l'établissement public foncier de la Vendée, implique, au préalable, que les terrains et locaux de l'ancienne école maternelle publique du Bois du Breuil, situés dans le périmètre de ce projet, soient désaffectés de leur usage scolaire.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle NOR : REFB9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, les communes ne peuvent prendre les décisions de désaffectation des biens affectés aux besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles dont elles sont propriétaires sans avoir recueilli, préalablement, l'avis du représentant de l'Etat. La même circulaire précise que cet avis consultatif est rendu en accord avec le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale.

Monsieur le Préfet de la Vendée, par lettre du 18 mai 2022, en accord avec Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de Vendée, a émis un avis favorable au projet de désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle du Bois du Breuil.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir décider de procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'ex-école maternelle publique du Bois du Breuil et au déclassement de cet ensemble immobilier aux fins de l'intégrer dans le domaine privé de la commune et de permettre sa cession ultérieure.

~~~

T. Merlet :

Juste une remarque déjà faite lors du conseil municipal du 6 octobre 2021 par la voix d'Isabelle Vollot sur la situation géographique stratégique de cette ancienne école du Bois du Breuil : proche du cœur de ville, à proximité de la maison des Arts, des écoles et du centre de loisirs également. On estime qu'il y a un fort potentiel sur cette zone avec éventuellement la possibilité de créer des parkings qui font défaut. Donc avant de décider quel projet il pourrait y avoir, réfléchissons bien avant de partir tête baissée sur une zone 100 % résidentielle. Bien sûr, il faut du logement, surtout en ce moment avec la pénurie de logements, mais réfléchissons bien. La Maison des Arts, par exemple, ne demande qu'à s'étendre, et ici on a un potentiel d'extension. Je ne dis pas que c'est ce qu'il faut faire, je dis juste : réfléchissons bien avant de partir tête baissée sur une zone 100 % résidentielle.

M. le Maire :

Merci. Vous savez de toute façon que rien n'est décidé sur cette zone puisqu'on envisage la mise en place d'une OAP sur cet espace et une convention avec l'EPF.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 212-4 du code de l'éducation,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire interministérielle NOR : REFB9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu, en date du 18 mai 2022, l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Vendée et, daté du 13 mai 2022, l'avis favorable de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale en Vendée,

Vu, en date du 19 mai 2022, l'avis des commissions réunies Enfance, Jeunesse et Famille et Vie scolaire,

**1° DÉCIDE** de désaffecter de son usage scolaire l'ensemble immobilier formé par les terrain et locaux de l'ex-école maternelle publique du Bois du Breuil sis 2, rue des Barrières.

**2° PRONONCE** le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier.

**Accepté à l'unanimité**

### **3. ENSEIGNEMENT - FORMATION**

#### **3.1 Enseignement 1er degré : Participation des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants qui y résident et scolarisés dans l'une des écoles maternelles ou élémentaires publiques de Challans**

Madame Géraldine LAIDET expose :

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation : « *Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. (...).* »

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil suffisantes dans ces écoles publiques ou qu'elle ne dispose pas d'une école publique, sa participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil au sein desquelles sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire revêt un caractère obligatoire.

Même lorsque la commune de résidence dispose de capacités d'accueil suffisantes, elle est néanmoins tenue de participer aux frais de scolarisation des enfants résidant sur son territoire dans l'un des trois cas limitativement énumérés aux alinéas 7 à 9 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation et précisés à l'article R. 212-21 du même code :

- contraintes liées aux obligations professionnelles des parents : il s'agit des cas où les père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exercent une activité professionnelle et résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants ou qui n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées,

- contraintes liées à des raisons médicales : ces cas sont liés à l'état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- inscription d'un frère ou d'une sœur de l'enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique de la commune d'accueil ; en pareil cas, l'inscription du frère ou de la sœur de l'enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique de la commune d'accueil doit toutefois être elle-même justifiée par l'une des situations suivantes : l'un des deux cas mentionnés précédemment ou l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou la continuation de la scolarité dans la même école en vertu du principe d'intangibilité de la scolarisation acquise disposé au dernier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil, le troisième alinéa de l'article L. 212-8 précité prévoit qu'« *il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. (...)* »

Le coût moyen par élève à retenir est celui calculé annuellement aux fins de détermination du montant de la participation financière obligatoire de la ville de Challans aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées de Challans (L'Alliance et Notre-Dame) ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public et dont bénéficie l'organisme de gestion de l'enseignement catholique compétent pour délibérer sur le budget des classes de ces écoles. Pour 2021, ce coût moyen a été fixé à 716,00 € et pour 2022 à hauteur de 728,00 €.

En considération de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de fixer, pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, le montant, par enfant accueilli, de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants qui y résident et scolarisés dans l'une des écoles maternelles ou élémentaires publiques de Challans.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions des articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23 du code de l'éducation,

Vu, daté du 19 mai 2022, l'avis de la commission *Vie scolaire*,

**1° FIXE** le montant de la participation prévue à l'article L. 212-8 du code de l'éducation et due par la commune de résidence, pour l'année scolaire 2021/2022 et par enfant résidant sur son territoire accueilli dans une école maternelle ou élémentaire publique de Challans, à 100 pourcent du coût moyen par élève calculé au titre de l'année 2021, soit à la somme de sept cent seize euros (716,00 €).

**2° FIXE** le montant de la participation prévue à l'article L. 212-8 du code de l'éducation et due par la commune de résidence, pour l'année scolaire 2022/2023 et par enfant résidant sur son territoire accueilli dans une école maternelle ou élémentaire publique de Challans, à 100 pourcent du coût moyen par élève calculé au titre de l'année 2022, soit à la somme de sept cent vingt-huit euros (728,00 €).

**Accepté à l'unanimité**

## **4. FAMILLE ET ENFANCE**

### **4.1 Temps libre, enfance et jeunesse : Promotion de la ligne de bus Challans-Saint Jean de Monts**

Madame Marie-Noëlle MANDIN expose :

Deux lignes de bus assurent l'été la desserte entre Saint Jean de Monts et Challans.

Afin d'améliorer la fréquentation de ces lignes et de proposer aux jeunes un moyen de transport pour se rendre à la plage au moindre coût, la ville propose depuis l'été 2014 de prendre en charge une partie du coût du billet pendant la période estivale pour les 15 à 25 ans.

Concrètement la ville achète auprès de Sovetours des carnets de 10 billets à 16€ soit 1,60€ le billet aller ou retour.

Ces billets peuvent être utilisés dans les bus des 2 compagnies de transport du lundi au dimanche.

En 2021 ce sont 700 tickets qui ont été vendus aux jeunes (moyenne d'âge 17 ans).

Il vous est proposé de revendre auprès des jeunes ce billet à 0,50€, soit le même tarif que l'année précédente. Les tickets vendus ne sont pas remboursables La Ville prendra à sa charge la différence soit 1,10€. Les tickets seront vendus à l'Espace Jeunes pendant les heures d'ouverture habituelles. Le transporteur récupère les billets invendus. Les tickets vendus ne seront pas remboursables.

Pour cela, il sera nécessaire d'instituer une régie de recettes temporaire pour permettre la perception des droits résultant de cette activité. L'acte constitutif de la régie sera créé par arrêté du maire.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission *Enfance jeunesse famille* du 19 mai 2022 ;

**1° DÉCIDE** de reconduire l'opération estivale de vente de billets de bus à destination des jeunes Challandais de 15 à 25 ans ;

**2° FIXE** à 0,50€ le prix du ticket par trajet ;

**3° INDIQUE** que les tickets vendus ne sont pas remboursables ;

**4° AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Accepté à l'unanimité**

## **4.2 Temps libre, enfance et jeunesse : Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme**

Monsieur Jacques COSQUER expose :

L'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose d'accompagner ses adhérents dans la réalisation de supports de toutes formes et notamment le passeport du civisme.

L'objectif du passeport proposé par l'association du Passeport du civisme est de forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, proposer un parcours basé sur les devoirs plus que sur les droits et favoriser l'engagement individuel.

Conçu comme un guide ludique et pédagogique, le « Passeport » propose aux élèves de CM2 de réaliser un parcours civique ponctué d'actions individuelles (à faire sur le temps libre de l'enfant) ou collectives (sur le temps de classe). Tout au long de leur parcours, les jeunes sont accompagnés d'ambassadeurs du civisme, forces vives locales, qui valident chaque action. Ces actions doivent respecter au minimum 5 piliers obligatoires : devoir de mémoire, solidarité, lien intergénérationnel, environnement, protection des citoyens, patrimoine culturel et Histoire de France. En fin d'année un diplôme ou une médaille viennent récompenser la réalisation de leur parcours.

Pour cela, il convient de faire adhérer notre collectivité à «l'Association du Passeport du Civisme» portée par l'association des Maires pour le civisme. La cotisation annuelle est fixée à 500 euros par an.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants auprès de l'Association du Passeport pour le civisme.

~~~



*Madame Sandrine Rousseau arrive à 19h30 et prend part au vote. Le pouvoir donné jusqu'à alors à M. Rousseau prend fin.*

*K. Giard :*

Je ne connais pas très bien ce principe. La commune adhère à l'association et ensuite le passeport du civisme est proposé à l'ensemble des enseignants de CM2 des écoles de Challans publiques et privées ? Quel a été le retour des enseignants ? Apparemment ils sont intéressés mais comment ont-ils été informés ? Est-ce déjà une expérience qui existait avant ?

*M. Cosquer :*

C'est une expérience qui existe dans certaines villes. C'est une association qui, en tant que telle, a déjà une histoire. Il y a un certain nombre de villes qui sont adhérentes en France depuis plusieurs années. Les enseignants challandais sont parties prenantes parce qu'ils ont déjà dans leur travail scolaire avec les élèves concernés un certain nombre d'actions qui s'insèrent naturellement dans ce futur passeport du civisme. L'adhésion à l'association permet de bénéficier du travail de mise en forme, c'est-à-dire toute la création, par exemple le visuel, la charte graphique... On n'a pas à retravailler là-dessus, on se sert de ce qui existe pour un passeport qui est adapté à la ville en lien avec les projets qui se montent dans les écoles. C'est vraiment une adaptation locale d'un projet global national.

*K. Giard :*

Donc si je comprends bien, c'est un outil pédagogique qui serait personnalisé et qui serait proposé à chaque enseignant de classe de CM2 pour qu'ils puissent faire des activités avec leurs élèves ?

*M. le Maire :*

C'est cela, on pourra vous montrer un exemple. La commune de Talmont Saint-Hilaire en Vendée a mis en place ce passeport du civisme qui a été personnalisé pour les enfants. Si je prends le sommaire, il y a plusieurs thèmes : les médailles, la carte d'identité, le devoir de mémoire, se protéger du harcèlement, prendre soin de ses aînés, pour surfer en sécurité, pour se protéger / porter secours, pour connaître son territoire, pour connaître l'histoire de son pays, pour préserver son environnement et pour bien vivre ensemble. Aujourd'hui, environ 300 communes adhèrent à cette association nationale présidée par un vendéen, Maxence de Rugy, Maire de Talmont Saint-Hilaire. J'ai insisté pour qu'on ne refasse pas tout le travail que cette structure associative avait réalisé. On a simplement à personnaliser ce document pour la ville de Challans. Les directeurs des écoles ont été rencontrés cet après-midi : ils sont tous partants.

*G. Laidet :*

Le civisme et la citoyenneté sont d'ailleurs dans leur projet d'école. Les enseignants étaient ravis qu'on leur propose cet outil, et en plus ils fourmillent d'idées. Pour le moment, on va faire au plus simple pour la première année. On va se réunir deux ou trois fois dans l'année scolaire pour l'élaboration du prochain passeport de l'année d'après. On sent un véritable soutien du corps enseignant à cette proposition de la commission.

*M. le Maire :*

Tout étant fait, on sait qu'on va gagner du temps à ce niveau là.

*T. Merlet :*

Juste pour dire un mot et rappeler que le passeport du civisme a été créé, je crois en 2014-2015. Maxence de Rugy l'a créé dans sa commune quand il a été élu maire de Talmont Saint Hilaire. C'était une initiative de Talmont Saint-Hilaire pour Talmont et cela a tellement bien fonctionné auprès des élèves et des enseignants que certaines communes aux alentours ont commencé à s'y intéresser. C'est à ce moment là qu'ils ont eu l'idée de créer une association et aujourd'hui effectivement c'est une association nationale et M. de Rugy va signer des conventions aux quatre coins de la France sur ce passeport du civisme parce qu'il estimait qu'il y avait besoin de remettre de la citoyenneté auprès des écoles.

Je crois qu'il avait raison d'apporter la notion de civisme, et de citoyenneté auprès des jeunes, de leur apprendre très tôt. J'espère que ce genre d'initiative pourra à terme ramener les gens vers les urnes, mais pas uniquement. C'est vraiment remettre de la solidarité aussi au cœur des centres-bourgs. C'était l'idée originale et effectivement c'est une très bonne initiative. Comme je le disais à Francette Girard « si ça n'avait tenu qu'à moi, on l'aurait fait dans le précédent mandat ».

*M. le Maire :*

Je rappelle qu'un des objectifs, sur le devoir de mémoire, c'est qu'à nos différentes manifestations, plus de jeunes participent. J'ai demandé à Jacques Cosquer qu'on puisse avec Géraldine Laidet et Marie-Noëlle Mandin faire en sorte qu'il y ait entre 100 et 150 jeunes à nos différentes manifestations en fin de mandat. Il faut qu'on se fixe des objectifs comme cela, avec des indicateurs et à nous maintenant de les atteindre. A nous d'aller convaincre à la fois les familles et puis travailler avec un projet d'établissement, un programme.

Là, tout est fait. Rien ne nous interdit l'an prochain de dire « on veut personnaliser notre passeport du civisme », mais il ne faudra pas qu'on tarde.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission enfance jeunesse famille du 19 mai 2022 ;

**1°ADHÈRE** à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) ;

**2° APPROUVE** le versement à cette Association de la cotisation de 500 euros au titre de l'année 2022 ;

**3°DÉSIGNE** Rémi PASCRAU, Maire, et Marie-Noëlle MANDIN comme représentants de la collectivité ;

**4°AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

***Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, adopte cette délibération.***

35 votants

34 voix pour,

0 contre,

1 abstention

Mme GIARD

## **5. SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE**

### **5.1 Sports - Culture - Vie Associative : Mise en place du projet sport santé**

*S. Le Lannic, avant sa présentation, salue la résilience du FC Challans, remercie les bénévoles et plus particulièrement Jean-Claude Lochon qui s'est démené depuis des mois pour le tournoi Ulrich Ramé. Les services de la ville à qui on a beaucoup demandé vendredi 17 juin et qui ont été très réactifs sont également remerciés.*

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

La sédentarité est un véritable enjeu de politique publique. L'activité physique est un élément déterminant de santé majeur pour tous. L'inactivité physique et la sédentarité sont un des plus importants risques de mortalité au niveau mondiale.

En matière de prévention, accompagner nos usagers à « Bouger plus », tend à éviter les risques sanitaires, le maintien en bonne santé physique, psychologique et sociale.

« On y va Pays de la Loire » référence toutes les offres en termes de sport santé sur la région, et à ce jour peu d'associations challandaises sont engagées dans cette voie.

Face à ce constat, le service des sports propose la mise en place d'un dispositif de Sport Santé au travers de deux actions différentes :

- La 1<sup>ère</sup> action « **Activ'Forme** » vise à promouvoir l'activité physique en terme de prévention pour des adultes sur des créneaux en journée en complémentarité des possibilités de nos associations et pour des usagers ne souhaitant pas privilégier une seule pratique. Ce parcours peut être mis en place dès septembre 2022.
- La 2<sup>ème</sup> action « **Activ'Forme +** » permet de prendre en charge les usagers avec une ALD (Affection Longue Durée) avec une prescription médicale, par notre personnel communal qualifié. Ce parcours peut être programmé courant 2023 en fonction de l'évolution de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France (prise en charge par l'assurance maladie des séances d'activités physiques adaptées prescrites).

Le service propose une tarification de 80 euros pour l'adhésion à Activ'Forme des personnes avec la possibilité de paiement en trois fois.

L'action Activ'Forme + pourrait être programmée courant 2023 en fonction des niveaux de prise en charge par l'assurance maladie.

~~~

*M. le Maire :*

Merci d'avoir dit un mot pour Jean-Claude Lochon. En citant le président précédemment, j'englobais également tous les acteurs du FCC.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission vie sportive du 18/05/2022

**1° DÉCIDE** de voter la mise en place du projet sport santé avec les différentes échéances pour les deux actions.

**2° DÉCIDE** de fixer le tarif de l'adhésion à 80 euros par personne pour l'année sportive 2022-2023 avec possibilité de paiement en trois fois pour l'action **Activ'forme**.

**Accepté à l'unanimité**

## **5.2 Sports - Culture - Vie Associative : Mise en place de l'enseignement de la natation pour les maternelles sur la fin d'année 2022**

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

L'apprentissage de la natation est essentiel pour assurer le savoir nager dès le plus jeune âge afin de lutter contre les risques de noyade. Le service propose un projet d'activité sur la fin d'année jusqu'à la fermeture officielle de la piscine avec la mise en place d'un enseignement pour les élèves des écoles maternelles de Challans.

Après consultation des écoles maternelles, elles ont toutes répondu favorablement à cette proposition. Un enseignement massé a été privilégié : il s'agit de regrouper les séances pour favoriser l'apprentissage. Les classes viendront donc 3 séances par semaine pendant 4 semaines (12 créneaux par classe).

Le projet nécessite le transport des classes sur l'ensemble des séances pour un budget total de 6 500 euros, ainsi que du matériel pédagogique adapté pour un budget de 1 000 euros (cage, tapis...).

Le budget total du projet s'élève donc à 7 500 euros. Ce budget sera intégré à la décision modificative n°2 du budget primitif.

~~~

*S. Le Lannic profite de sa prise de parole pour rappeler que jeudi 23 juin prochain plusieurs activités sportives seront proposées près de la salle Vrignaud B et de l'Espace Jeunes.*

*La piscine fermant fin juillet 2022, il rappelle qu'une fête de la piscine est programmée les 25 et 26 juin 2022, car c'est à ce moment là qu'il y aura le plus d'associations, le plus de personnes. Plusieurs types d'activités seront accessibles. Les informations seront diffusées sur les réseaux sociaux, le site de la ville et la presse. Ce sera également un moment privilégié pour les services et pour Anita Troine, plus particulièrement.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission vie sportive du 18/05/2022

**1° DÉCIDE** de voter la mise en place du projet d'enseignement de la natation pour les maternelles sur la fin d'année 2022.

**2° DÉCIDE** de voter le budget nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Accepté à l'unanimité**

### 5.3 Salles de sports : Acceptation d'une donation consentie par l'OGEC du lycée Notre-Dame à la commune de Challans, à titre de participation au financement du futur complexe sportif dans le secteur de la rue de Bois Fossé

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

Par délibération n° CM202202\_004 du 7 février 2022 le conseil municipal, pour permettre le développement des activités physiques et sportives réalisées dans un cadre scolaire ou associatif, a approuvé le programme de l'opération de construction d'un complexe sportif, dans le secteur de la rue de Bois Fossé, pour un montant prévisionnel de 3 937 500,00 €HT.

L'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du lycée Notre-Dame a fait part de son intention de faire don à la commune, à titre de participation au financement de ce futur équipement, de la somme de 1 650 000,00 €. Ce don est assorti de diverses conditions formalisées dans le protocole d'accord ci-annexé, intervenu le 31 mai 2022, entre l'OGEC du lycée Notre-Dame et la commune de Challans, en présence de la direction de l'enseignement catholique de la Vendée et du directeur du lycée privé Notre-Dame.

Est ainsi stipulée pour les cinquante prochaines années, au bénéfice du lycée privé Notre-Dame, pour y dispenser ses enseignements d'éducation physique et sportive, la priorité d'accès et d'utilisation du futur complexe sportif en semaine, hors vacances scolaires, et durant les heures habituelles d'enseignement scolaire. En dehors des périodes ainsi définies – à savoir, en soirée, les week-ends, jours fériés et pendant les vacances scolaires – ou, le cas échéant, au cours de ces périodes, lorsque l'équipement est libre d'utilisation, la commune en disposera soit pour son propre usage soit pour l'usage des associations sportives locales. Seule la salle de musculation du futur complexe sportif, équipée par l'OGEC, sera à l'usage exclusif du lycée privé Notre-Dame.

Ce protocole ayant été conclu sous la condition suspensive de son acceptation par le conseil municipal, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver et autoriser Monsieur le Maire, au nom de la commune, à signer tous les actes et documents contribuant à la bonne réalisation de cette opération et, en particulier, l'acte authentique à intervenir constatant la donation.

~~~

*M. le Maire :*

Pour rappel, initialement, le don était de 1,5 million d'euros, mais du fait de la construction d'une salle de musculation dont la commune n'a pas besoin, on a imposé que le don passe à 1,650 million d'euros pour financer la salle de musculation.

*S. Le Lannic :*

Je précise que cette salle de musculation sera à l'usage exclusive du lycée.

*M. le Maire :*

En tout cas, dans un premier temps, parce que peut-être que dans les années futures, on vous proposera une autre approche.

Une salle de musculation n'est pas une salle avec uniquement des murs et un carrelage, il y a du matériel, de l'équipement qui coûte cher. La commune a refusé de financer cet équipement. L'utilisateur le financera et en gèrera son utilisation. Avec l'achat de cet équipement viennent s'ajouter des coûts très élevés de maintenance.

Dans quelques années, s'il y a des demandes, on vous demandera peut-être de réétudier ce point.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions de l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, ci-annexé, le protocole d'accord relatif à la participation financière de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique du lycée Notre-Dame à la construction d'une salle de sport communale dans le secteur de Bois Fossé,

Vu, en date du 13 juin 2022, l'avis de la commission municipale Vie sportive ;

**1° APPROUVE** les termes du protocole d'accord, susvisé et ci-annexé, relatif à la participation financière de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique du lycée Notre-Dame à la construction d'une salle de sport communale dans le secteur de Bois Fossé,

**2°** Par conséquent, **ACCEPTÉ**, aux charges et conditions demandées, à titre définitif, la donation consentie par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique du lycée Notre-Dame à la commune de Challans concernant la somme de 1 650 000,00 € (un million six cent cinquante mille euros), à titre de participation au

financement du futur complexe sportif prévu être réalisé, dans le secteur de la rue de Bois Fossé, sous maîtrise d'ouvrage communale.

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la commune, à signer tous les actes et documents contribuant à la bonne réalisation de cette opération et, en particulier, l'acte authentique à intervenir constatant la donation.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, adopte cette délibération.**

35 votants  
34 voix pour,  
0 contre,  
1 abstention  
Mme GIARD

#### **5.4 Action culturelle : Mercredis de l'été 2022**

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Dans le cadre de ses animations estivales, la Ville de Challans reconduit ses **Mercredis de l'été**. La manifestation se déplace au jardin de la Coursaudière où le public a rendez-vous chaque mercredi de juillet et août à 19h00, avec une proposition artistique professionnelle ainsi qu'une offre de petite restauration/bar proposée par les commerçants de la Ville.

L'accès est libre et gratuit.

Le programme des **Mercredis de l'été** est le suivant :

<b>06-juil</b>	<b>Les Poussins Phoniques</b>	rock pour enfants
<b>13-juil</b>	<b>Scapin en carton</b>	théâtre de rue
<b>20-juil</b>	<b>Manu De Nars</b>	rock français
<b>27-juil</b>	<b>H &amp; G</b>	conte musical déjanté
<b>03-août</b>	<b>Bleu pétrole</b>	pop rock
<b>10-août</b>	<b>French Wingz</b>	street dance
<b>17-août</b>	<b>Alice &amp; Cécile</b>	jazz vocal
<b>24-août</b>	<b>Madame</b>	acrobate burlesque
<b>31-août</b>	<b>Payaso Loco</b>	autour des jeux

Dans le cadre de animations, des contrats de cession (achat de spectacles) ou des contrats d'engagement (embauche directe des artistes) sont passés avec les compagnies et/ou les artistes professionnels concernés. Il convient d'autoriser M. le Maire, ou à défaut son 1er Adjoint , à signer valablement au nom de la Ville les contrats et/ou conventions nécessaires à la réalisation de ces animations.

~~~~~  
*Le dépliant du programme des Mercredis de l'été circule parmi les élus.*  
~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission *Rayonnement de la ville, vie associative, vitalité du centre-ville et ville numérique* du 15 juin 2022 ;

**1° VALIDE** le programme des **Mercredis de l'été** suivant :

<b>06-juil</b>	<b>Les Poussins Phoniques</b>	rock pour enfants
<b>13-juil</b>	<b>Scapin en carton</b>	théâtre de rue
<b>20-juil</b>	<b>Manu De Nars</b>	rock français
<b>27-juil</b>	<b>H &amp; G</b>	conte musical déjanté
<b>03-août</b>	<b>Bleu pétrole</b>	pop rock
<b>10-août</b>	<b>French Wingz</b>	street dance

17-août  
24-août  
31-août

**Alice & Cécile**  
**Madame**  
**Payaso Loco**

jazz vocal  
acrobate burlesque  
autour des jeux

2° **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son 1<sup>er</sup> Adjoint ou l'adjoint en charge de la vie culturelle à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

**Accepté à l'unanimité**

## 5.5 Action culturelle : Attribution des tarifs de la saison culturelle 22/23

Madame Béatrice PATOIZEAU expose :

Au vu des catégories de tarifs adoptés pour la saison culturelle 2022/2023 il convient de déterminer la catégorie de tarif applicable à chaque spectacle programmé par la Ville.

Il vous est proposé la répartition suivante :

Date	Titre	Compagnie / artiste	style	lieu	scolaire	Tout public	Partenariat	TARIFS		
								Plein / réduit	Abonné / abo réd	
ven. 30 sept.	<b>Êtes-vous bien attentifs ?</b>	Mathieu Stepson	mentalisme	Marais		1		<b>24 € / 22 €</b>	<b>12 € / 11 €</b>	
mar. 04 oct.	<b>Poetinha</b>	JMF Cie Étoile secrète	conte musical	Marais	2		JMF	scolaires		
jeu. 13 oct.	<b>Le chant de la griffe</b>	Sylvain GirÔ	musiques du monde	Marais		1	Chainon en Région	<b>14 € / 12 €</b>	<b>7 € / 6 €</b>	
ven. 21 oct.	<b>Sopryton ? Complètement Barano !</b>	Collectif à l'Envers	jeune public	Médiathèque	2	1	Chainon en Région	<b>5 €</b>		
ven. 28 oct.	<b>Viens faire le bal</b>	Bouskidou	Bal	SLCR		1	Service jeunesse	gratuit		
TBC	<b>Lalilo</b>	JMF Cie Quart de S	conte musical	Marais	2		JMF	scolaires		
mar. 08 nov.	<b>Thom Trondel</b>		humour	Marais		1		<b>16 € / 14 €</b>	<b>8 € / 7 €</b>	
ven. 18 nov.	<b>Appuie moi sur toi</b>	Cie Aniaan								
	<b>No man's land</b>	Cie Daruma	danse	SLCR		1		<b>14 € / 12 €</b>	<b>7 € / 6 €</b>	
ven. 25 nov.	<b>Armel Dupas Trio</b>		musique	Marais		1	CRDJ	<b>10 € / 8 €</b>	<b>5 € / 4 €</b>	
l 28- m 29 nov	<b>Mon frère ma princesse</b>	Cie Double Soleil	théâtre	Terrière	4			scolaires		
jeu. 01 déc.	<b>L'école des femmes</b>	Cie Viva	théâtre	Marais		1		<b>16 € / 14 €</b>	<b>8 € / 7 €</b>	
mar. 06 déc.	<b>Un petit pas pour l'homme</b>	Cie A Demi mot	conte musical	Marais	2			scolaires		
j 08- v 09 déc	<b>Stella Maris</b>	Digital Samovar	conte musical	SLCR	6			scolaires		
sam. 17 déc.	<b>Trois</b>	Cie du Trépied	cirque	SLCR		1		<b>5 €</b>		
ven. 06 janv.	<b>L'étranger</b>	Cie Isi	cirque / musique	Marais		1		<b>10 € / 8 €</b>	<b>5 € / 4 €</b>	
9-13 janv	<b>MuMo</b>		arts visuels	Martel				scolaires		
sam. 14 janv.	<b>Les nommés sont</b>	Tom Villa	Humour	SLCR		1		<b>24 € / 22 €</b>	<b>12 € / 11 €</b>	
mer. 18 janv.	<b>L'affaire de la rue de Lourcine</b>	Patakès Théâtre	théâtre	SLCR	1	1		<b>14 € / 12 €</b>	<b>7 € / 6 €</b>	
27-29 janv	<b>La Folle journée</b>		musique	Auditorium	2			<b>Tarifs Folle Journée</b>		
jeu. 02 févr.	<b>La reproduction des fougères</b>	Les filles de Simone	théâtre	collège	2			scolaires		
sam. 11 févr.	<b>Hakanaï</b>	Cie Adrien M - Clair	danse / arts numériques	SLCR		1		<b>5 €</b>		
	<b>Pour la mare</b>	Cie Grizzli	théâtre	Marais	2			scolaires		
ven. 03 mars	<b>9</b>	Cie Cas Public	danse	Machecoul		1	Machecoul	<b>16 €</b>	<b>10 €</b>	
jeu. 09 mars	<b>La métamorphose des cigognes</b>	Marc Arnaud	humour	Marais		1	PCGO	<b>24 € / 22 €</b>	<b>12 € / 11 €</b>	
jeu. 16 mars	<b>Mariluce</b>		chanson	SLCR		1		<b>16 € / 14 €</b>	<b>8 € / 7 €</b>	
mar. 21 mars	<b>Coline Rio</b>							scolaires		
	<b>Juste la fin du monde</b>	Théâtre du Héron	theatre	Marais	1			scolaires		
ven. 31 mars	<b>Le bourgeois gentilhomme</b>	Jacques Raveleau D	theatre	SLCR	1	1		<b>16 € / 14 €</b>	<b>8 € / 7 €</b>	
ven. 07 avr.	<b>Candide 1.6</b>	Cie Gabriel Um		Machecoul		1	Machecoul	éservé abonné	<b>10 €</b>	
sam. 15 avr.	<b>Dans la jungle</b>	Cie Major Ut	musique / arts visuels	Auditorium		1		<b>5 €</b>		
12-13 mai	<b>Y' d'la voix !</b>			Terrière				gratuit		
<b>TOTAL 2022/2023</b>					<b>25</b>	<b>16</b>				

\* Tarifs spécifiques :

Folle Journée: de 2 € à 12 €

Machecoul 03/03/23 : Tarif plein 16 € / Abonné 10 €

Machecoul 07/04/23 : (réservé aux abonnés) Abonné 10 €

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission *Vie culturelle* du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**1° FIXE** comme présentées ci-dessus les tarifs des spectacles de la saison 2022/2023

**2° AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son 1<sup>er</sup> Adjoint ou l'adjoint en charge de la vie culturelle à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

**Accepté à l'unanimité**

## 6. FINANCES

### 6.1 Budget général : Financement ponctuel par le budget Ville de charges en personnel de l'EHPAD

Monsieur Gildas VALLE expose :

L'EHPAD Marie et Albert Guillonnet a subi, 2 mois après son ouverture, 2 années de crise sanitaire.

Au-delà des difficultés structurelles de recrutement que les EHPAD connaissent, notamment en raison de la carence des profils sur le marché de l'emploi, la crise sanitaire a ralenti la structuration de l'établissement.

Les équipes de terrain ont assuré pendant cette période la continuité de service au détriment des repos programmés. Plusieurs agents ont compensé les absences liées à la « Covid », à la garde d'enfants attachée aux contraintes sanitaires...Il est important de garantir, pour ces personnes, la prise des congés pendant la période estivale.

Parallèlement, le pôle de direction de l'établissement et du CCAS a changé.

Une nouvelle Direction est arrivée en août 2021 et la Directrice adjointe arrive en août prochain.

Afin de soutenir temporairement l'établissement pour qu'il puisse finaliser sa structuration avec un pôle de direction complet en septembre prochain, et de garantir le repos des équipes, il est proposé au conseil municipal d'intervenir dans les conditions suivantes :

-de façon temporaire sur 2022, à raison de la mise à disposition d'agents sous contrat ville, et ce, dans la limite de 3 remplacements ou renforts sur une durée de 3 à 4 mois.

-dans la limite d'une enveloppe de 30 000 €.

~~~

*O. Ducept :*

Juste une question, ce sont des contrats qui vont être formalisés avec des gens de l'extérieur.

*M. le Maire :*

Cela pourrait être le cas, mais pas forcément. Ce sera une convention de mise à disposition du personnel de la ville, c'est bien la ville qui va recruter ou qui a dans son personnel, le personnel compétent pour pouvoir le mettre à disposition.

*G Vallé :*

Les ressources humaines ont proposé il y a quelques semaines de vivre une expérience au sein de l'EHPAD. C'est une opportunité pour découvrir peut-être un autre métier et avoir une expérience professionnelle complémentaire.

*O. Ducept :*

D'accord, merci.

*K. Giard :*

Je complète la question de M. Ducept. Je n'ai pas compris qu'elles seront les fonctions occupées par les agents recrutés et pour permettre à quels types d'agents de partir en congés. Je n'ai pas compris non plus le lien avec l'arrivée tardive d'un directeur adjoint.

*G. Vallé :*

Les besoins sont effectivement conséquents. Cela peut toucher les infirmières, la partie psychologue, puisqu'on n'avait pas de psychologue depuis un moment. Mais on a aussi besoin de renforts pour des métiers plus « communs » comme les auxiliaires de vie. On a toujours besoin de renforts et des personnes que nous faisons revenir pour pouvoir assurer les absences. Ces personnes-là, on souhaiterait qu'elles puissent partir en vacances et donc si on peut bénéficier de ces aides ponctuelles, ce serait bien.



*K. Giard :*

Justement, je m'étonnais qu'à la commune, on puisse avoir ce type de métiers.

*G. Vallé :*

J'ai bien compris la question. Mais ça peut être des personnes qui vont faire de l'entretien, des personnes qui vont accompagner les personnes âgées, qui peuvent travailler à la restauration. C'est vrai que j'ai peut-être parlé plus précisément des difficultés d'encadrement parce que c'est ce que je vis au quotidien avec les absences des uns et des autres. Ondine Miallo, par exemple, directrice de l'Ehpad, est partie en vacances pour seulement deux semaines, elle me dit « je suis connectée lundi, mardi, mercredi... » et ce sont pourtant ses vacances. Ce que je voulais quand même exprimer, c'est que nous avons des besoins dans tous les métiers pour passer l'été. Par ailleurs, nous avons présenté le dossier CPOM à l'ARS et au Conseil Départemental. Si nous n'avons pas encore l'accord de ces deux instances qui nous financent, nous pouvons espérer avoir des renforts en termes de métier, de personnel. Notre établissement étant récent, l'accompagnement financier a été accordé sur la base de la moyenne départementale. Or, on sait très bien que, pour un établissement récent, les gens qui rentrent sont souvent plus affectés que la moyenne des personnes actuellement accueillies sur la Vendée.

*M. le Maire :*

Je n'ai pas grand-chose à rajouter, si ce n'est que tout cela est bien évidemment lié aussi à la jeunesse de l'établissement. Ça nous semble important aujourd'hui que la collectivité accompagne l'organisation à mettre en place.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le contexte exceptionnel auquel est confronté l'EHPAD Marie et Albert Guillonnet ;

**1° CRÉE** 3 postes de contractuel pour accroissement saisonnier d'activités, établi en application des dispositions de l'article L 323-23 2° du code général de la fonction publique ;

**2° PRÉCISE** que ces contrats temporaires auront une durée limitée de 4 mois maximum et que ce soutien sera limité à un montant maximum de 30 000 € ;

**3° APPROUVE** la mise à disposition temporaire d'agents sous contrat ville pour le compte de l'EHPAD ;

**4° AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats et conventions de mise à disposition

**Accepté à l'unanimité**

## **6.2 Finances : Modification de programmes d'équipements 2022 et actualisation des crédits de paiement des AP**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

9005 Autorisation de programme Aménagement Bois du Breuil-Debouté (Ecole St Exupéry)

Ce programme d'aménagement arrive à son terme et il apparaît que le montant de cette autorisation de programme (AP) est plus élevée que nécessaire.

Il vous est proposé de modifier cette AP pour que les crédits d'investissement libérés soient affectés à la création de la nouvelle classe de maternelle pour la rentrée scolaire de septembre.

9005 AP/CP RESTRUCTURATION BOIS DU BREUIL-DEBOUTE					
LIBELLE	MONTANT DU PROJET (AP)	AVANT 2022	MONTANT PREVU AU BP 2022	DM N° 2	NOUVELLE PREVISION 2022
BP 2022	3 972 000,00 €	3 804 391,26 €	167 608,74 €		
DM 2 de juin 2022				- 70 000,00 €	
NOUVELLE REPARTITION DES CP	3 902 000,00 €	3 804 391,26 €			97 608,74 €

### 9009 Autorisation de programme Rénovation Théâtre du Marais

Il est rappelé que les travaux de rénovation du Théâtre du Marais sont repoussés à l'année prochaine.

En conséquence, il est proposé de modifier cette AP pour que les crédits d'investissements libérés soient affectés à de nouveaux investissements non prévus au budget primitif mais nécessaires.

9009 AP/CP RENOVATION THEATRE DU MARAIS								
LIBELLE	MONTANT DU PROJET (AP)	Avant 2022	Montant prévu au BP 2022	DM n° 2	Nouvelle prévision 2022	PREVISIONS 2023	PREVISIONS 2024	PREVISIONS 2025
BP 2022	2 750 000,00 €	36 279,96 €	1 050 000,00 €			1 430 000,00 €	233 720,04 €	
DM 2 de juin 2022				- 630 000,00 €				
NOUVELLE REPARTITION DES CP	2 750 000,00 €	36 279,96 €			420 000,00 €	630 000,00 €	1 430 000,00 €	233 720,04 €

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° AUTORISE** le prolongement d'un an de l'autorisation de programme Rénovation du Théâtre du Marais d'un an.

**2° AUTORISE** la modification de la répartition des crédits de paiement des deux AP/CP tel qu'indiqué ci-dessus.

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Accepté à l'unanimité**

## 6.3 Finances : Budget général : décision modificative de crédits n°2

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Monsieur le Maire/ Monsieur l'adjoint en charge des finances et du personnel communal indique qu'il convient de modifier le budget général pour tenir compte des délibérations précédemment adoptées modifiant les autorisations de programme Aménagement du Bois du Breuil-Debouté et Rénovation du Théâtre du Marais permettant ainsi de dégager des moyens nouveaux pour des investissements identifiés ci-après. Il convient également de prévoir en section de fonctionnement les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'un cycle d'enseignement de la natation en classes maternelles.

Ainsi sont prévus à l'article 60632 1 000,00 € pour l'acquisition de petits équipements adaptés à la natation des maternelles et 6 500,00 € à l'article 6247 pour les transports scolaires.

En dépenses à la section d'investissement, il convient de modifier les crédits des opérations « 701 Sécurité et Salubrité », « 704 Sport & Jeunesse » et « 710 Bâtiments » pour trois interventions :

- o Petites rénovations dans les locaux de la gendarmerie pour un montant de 4 200,00 €,
- o Travaux de remplacements de détendeurs gaz pour un montant de 10 000,00 €.
- o Travaux du bureau du groupement des commerçants d'un montant de 40 350,00 €
- o Les crédits nécessaires sont pris sur les opérations « 9904 Sports & Jeunesse » pour un montant de 4 200,00 € et « 9910 Bâtiments » ou une économie de 50 543,00 € est réalisée sur l'éclairage LED.

Par ailleurs, la modification de l'AP/CP Rénovation du Théâtre du Marais permet de dégager des crédits à affecter pour un montant de 630 000,00 € aux opérations d'investissement suivantes :

- o extension de la vidéo-protection : 350 000,00 €,
- o travaux parkings connectés : 120 000,00 €,
- o installation de toilettes publiques au skate parc : 66 000,00 €,
- o déconstruction d'un bâtiment sur le site Bailly : 80 000,00 €,
- o réfection du sol de la sacristie de l'église : 14 000,00 €.

La modification de l'AP/CP Aménagement du Bois du Breuil-Debouté (Ecole Saint-Exupéry) permet de dégager des crédits pour un montant de 70 000,00 €. Ceux-ci seront affectés à l'aménagement de la nouvelle classe de maternelle pour un montant de travaux 50 000,00 € et pour son équipement pour un montant de 20 000,00 €.

Cette décision modificative se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Libellé	Montant	Article	Fonction	Libellé	Montant
Chapitre 011 Charges à caractères générales							
60632	413	Fournitures de petits équipement	1 000,00 €				
6247	211	Transport collectif	6 500,00 €				
606121	64	Electricité	- 7 500,00 €				
		<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>			<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

SECTION D INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Libellé	Montant	Article	Fonction	Libellé	Montant
Opération 701 Sécurité et Salubrité							
21538	114	Autres réseaux divers	350 000,00 €				
21318	111	Autres bâtiments publics	4 200,00 €				
Opération 702 Vie Scolaire							
21312	211	Bâtiments scolaires	50 000,00 €				
2184	211	Mobiliers	20 000,00 €				
Opération 704 Sport et Jeunesse							
21318	411	Autres bâtiments publics	10 000,00 €				
Opération 708 Voirie éclairage réseaux environnement							
23152	822	Installations matériels et outillages tech	120 000,00 €				
Opération 710 Bâtiments							
21318	025	Autres bâtiments publics	40 350,00 €				
Opération 9005 Ecole Bois du Breuil - St Exupéry							
21312	213	Bâtiments scolaires	- 70 000,00 €				
Opération 9009 Théâtre du marais							
21318	313	Autres bâtiments publics	-630 000,00 €				
Opération 9903 Vie Culturelle							
23152	321	Installations matériels et outillages tech					
Opération 9904 Sport & Jeunesse							
2128	422	Autres agencements et aménagements	66 000,00 €				
21318	411	Autres bâtiments publics	- 50 350,00 €				
Opération 9910 Bâtiments							
21318	111	Autres bâtiments publics	- 4 200,00 €				
23152	811	Installations matériels et outillages tech	80 000,00 €				
21318	324	Autres bâtiments publics	14 000,00 €				
		<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>			<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

~~~

~~~

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget général,

Considérant les délibérations précédemment adoptées en cours de séance et les ajustements de crédits nécessaires aux opérations 701 et 710,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° AUTORISE** la décision modificative n°2 de crédits telle que présentée ci-dessus,

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

***Accepté à l'unanimité***

La séance est levée à 20 h 05.